

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240409_12 du 09/04/2024
Direction des finances

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 03/04/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 42

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN
Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER
Sandrine BELMONT pouvoir à Tassadit BELLABAS
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Christian AMBARD
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Sandrine COMTE
Oihiba DRIDI pouvoir à Marcel GOLBERY
Yann-Yves DU REPAIRE pouvoir à Maryse MICHAUD
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Patrice LANGIN pouvoir à Thierry DUCHAMP
Marion LECLERE pouvoir à Solange MARTELLACCI
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jérôme MOROGE
Alexis MONTOLIU pouvoir à Levana MBOUNI
Anne PASTUREL pouvoir à Philippe SOUCHON
Jean-Luc PAYS pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME
Christiane PLASSARD pouvoir à Jean-Luc VIDALOT
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Anaëlle CAILLET

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bertrand MANTELET - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Attribution de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 02/04/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2024, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 04 Article 65748	Secteur Echange associatif jumelage

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Music' 85	Concert à Nürtingen du 01/12 au 03/12/23	268,40 €
TOTAL		268,40 €

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 213 Article 65738	Secteur Éducation – Participation BCD écoles

BCD Primaire Ampère	Participation BCD écoles	763,00 €
BCD Primaire Saulaie	Participation BCD écoles	781,00 €
BCD Primaire Jean Macé	Participation BCD écoles	877,00 €
BCD Primaire Marie Curie	Participation BCD écoles	777,00 €
BCD Primaire Jean de la Fontaine	Participation BCD écoles	861,00 €
BCD Primaire Jules Ferry	Participation BCD écoles	923,00 €
BCD Primaire Glacière	Participation BCD écoles	753,00 €
BCD Maternelle Golf	Participation BCD écoles	344,00 €
BCD Maternelle Célestins	Participation BCD écoles	394,00 €

BCD Maternelle Revoyet	Participation BCD écoles	286,00€
BCD élémentaire Golf	Participation BCD écoles	415,00 €
TOTAL		7 174,00 €

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 213 Article 65738	Secteur Éducation – Actions pédagogiques

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Coopérative scolaire école Jules Ferry	accompagnement des élèves aux jeux paralympiques de Paris 2024	3 500,00 €
TOTAL		3 500,00 €

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 4232 Article 65748	Secteur Social – Actions sociales

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Courir pour Elles	Collecte de soutien-gorge octobre rose 2022 et 2023	690,00 €
TOTAL		690,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bernard JAVAZZO

Ne prenant pas part au vote :

Pierre-Marie MAUXION - Claude MOUCHIKHINE

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 11 632,40 € (Onze mille six cent trente-deux euros et quarante centimes).

AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-200102747-20240409-20240409_12-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Tassadit BELLABAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).